



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° AR2025-20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ -  
FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS

**Arrêté de la Présidente  
portant nomination de Anne DELACHAPELLE personne responsable de l'accès aux  
documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations  
publiques (Prada)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération **TERRE DE PROVENCE**,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article L 330-1 du code des relations entre le public et l'administration,

**Considérant** qu'en application de l'article L 330-1 du code des relations entre le public et l'administration, la désignation d'une personne responsable de l'accès au document administratif est obligatoire pour les collectivités territoriales et les personnes de droit public,

**Considérant** le parcours professionnel de Anne DELACHAPELLE et l'emploi occupé au sein de l'EPCI Terre de Provence en qualité de responsable des affaires juridiques et des assemblées,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Anne DELACHAPELLE, responsable des affaires juridiques et des assemblées ([adelachapelle@terredeprovence-agglo.com](mailto:adelachapelle@terredeprovence-agglo.com), 07.77.16.91.00, 5 place du Docteur Marius Chabrand 13630 Eyragues), est nommée personne responsable de l'accès aux documents administratifs (Prada).

**Article 2 :**

Madame Anne DELACHAPELLE assurera ses missions et notamment celle visant à garantir le droit d'accès aux documents administratifs en étant l'interlocuteur privilégié des citoyens souhaitant exercer ce droit en application des dispositions légales et réglementaires issues du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 013-200035087-20250521-AR2025\_20-AR



**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au registre des  
arrêtés

Fait à Eyragues, le 21 mai 2025

La Présidente,

Corinne CHABAUD

